



Circulaire aux diététiciens

Bruxelles, le 04-06-2024

Concerne : Convention entre le Comité de l'assurance Soins de santé de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité et le réseau de santé mentale pour enfants et adolescents concernant le financement du trajet de soins sur les troubles de l'alimentation.

Le 27 novembre 2023, le Comité de l'assurance de l'INAMI a approuvé une convention relative au financement d'un trajet de soins sur les troubles de l'alimentation. Cette convention est conclue entre l'INAMI et les réseaux soins de santé mentale pour enfants et adolescents (les réseaux SMEA) et est entrée en vigueur le 1^{er} février 2024.

Par le présent courrier, nous entendons informer les diététiciens de l'état de la situation en ce qui concerne les modalités du trajet de soins sur les troubles de l'alimentation :

Le 14 mai 2024, une concertation a eu lieu avec des délégués de la Vlaamse Beroepsvereniging van Diëtisten (VBVD), de l'Union Professionnelle des Diététiciens de Langue Française (UPDLF), de l'INAMI et du ministre F. Vandenbroucke.

Le motif de la concertation était le courrier de la Beroepsvereniging van Diëtisten (VBVD) contenant un feed-back et des remarques à propos du trajet de soins sur les troubles de l'alimentation.

Les points suivants ont été discutés :

- Le conventionnement (par la conclusion d'une convention avec les réseaux SMEA) donne lieu à différents avantages. Pour le patient, cela offre la sécurité tarifaire et les soins sont prévus par le biais d'une approche multidisciplinaire. Pour le diététicien, cela signifie qu'il peut être fait appel au soutien d'autres dispensateurs de soins ((pédo-) psychiatre, pédiatre, psychologues spécialisés de première ligne, équipe de support de deuxième ligne). Le diététicien offre par ailleurs la possibilité d'engager son expertise et d'apporter une valeur ajoutée au traitement multidisciplinaire. Nous espérons dès lors que les diététiciens prendront part au projet de soins.
- Les compétences de base décrites dans la convention et les exigences en matière de formations sont une évidence pour les diététiciens. De même, le travail



thérapeutique y constitue un aspect majeur. Dans le cadre du trajet de soins, il est utile de réaliser des objectifs avec le patient et de les intégrer dans le plan de traitement commun/multidisciplinaire. Le(s) diététicien(s), le psychologue et le médecin traitant conviennent de la manière dont la répartition des tâches peut se poursuivre.

Dans ce cadre, il est également possible d'innover en proposant des séances de groupe où le psychologue et le diététicien travaillent ensemble.

- Le portfolio est un document important pour démontrer l'expertise du diététicien. Il offre aux patients une garantie de qualité des soins et aide les réseaux SMEA à recruter des diététiciens.
- On comprend que le travail dans le cadre de demi-heures strictes et délimitées ne correspond pas toujours à la volonté du diététicien d'offrir des soins sur mesure. Il est donc aussi permis, en fonction des besoins, de prévoir **deux séances d'une demi-heure dans la même journée.**
- Comme indiqué dans la convention, l'INAMI met en place un comité d'accompagnement qui évaluera le parcours de soins sur les troubles alimentaires au moyen d'indicateurs scientifiques.

Par ailleurs, un attribut sera ajouté au numéro INAMI des diététiciens conventionnés spécialisés dans les troubles de l'alimentation. Vous en serez tenu informé, mais vous ne devez pas entreprendre d'autre action. Il s'agit d'une formalité purement administrative nécessaire pour le suivi de la convention.

❖ Vous voulez en savoir plus ?

N'hésitez pas à consulter le site web de l'INAMI :

- [Une prise en charge ambulatoire des jeunes, jusqu'à 23 ans révolus, atteints de troubles du comportement alimentaire grâce à un trajet de soins multidisciplinaire | INAMI \(fgov.be\)](#)
- [Diététiciens | INAMI \(fgov.be\)](#)

Sincères salutations,

Mickaël DAUBIE

Fonctionnaire dirigeant



Contact

Service des soins de santé

Direction médicale

INAMI

ovcomeddir@riziv-inami.fgov.be